



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral de mesures d'urgences à l'encontre de la société 3 L Énergie exploitant un parc éolien au lieu-dit « la Lande » sur les communes de Montégut-Lauragais et de Roumens (31)**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et en particulier son article L. 512-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le permis de construire PC n°3146303C0002 du 30 mars 2004 délivré par le Préfet du département ;

Vu le permis de construire PC n°3137103C0004 du 30 mars 2004 délivré par le Préfet du département ;

Vu le courrier de la préfecture du 27 septembre 2012 confirmant que les parcs d'éoliennes 3 L Énergies situés au lieu-dit « La lande » à Montégut-Lauragais et Roumens bénéficient du droit d'antériorité et sont classés sous la rubrique ICPE 2980-1, régime de l'autorisation ;

Considérant l'effondrement partiel d'une des pales de l'aérogénérateur E06 du parc exploité par la société 3 V Développement au lieu-dit « le Bois » sur la commune de Saint-Félix-Lauragais survenu la matinée du 2 avril 2022 ;

Considérant que les aérogénérateurs du parc éolien exploité par la société 3 L Énergies sont de même modèle que l'aérogénérateur E06 sinistré exploité par la société 3 V Développement au lieu-dit « le Bois » sur la commune de Saint-Félix-Lauragais ;

Considérant qu'il convient de définir les mesures correctives pour éviter qu'un incident similaire ne se produise sur les aérogénérateurs du parc éolien exploité par la société 3 L Énergies au lieu-dit « la Lande » à Montégut-Lauragais et Roumens ;

Considérant que l'urgence des mesures à mettre en oeuvre ne permet pas de recueillir préalablement l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

### **Art. 1er – Respect des prescriptions**

La société 3 L Énergies dont le siège social se situe route de Toulouse, 31540 Montégut-Lauragais est tenue de respecter les dispositions d'urgence prévues par le présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien situé lieu-dit « La Lande » sur le territoire des communes de Montégut-Lauragais et Roumens (31).

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

### **Art. 2 – Conditions de fonctionnement des aérogénérateurs**

Dans l'attente de la vérification du bon fonctionnement de la chaîne de transmission d'un défaut du système de régulation de l'orientation des pales, dit « pitch », l'exploitant met à l'arrêt l'ensemble de ses aérogénérateurs.

L'exploitant procède à une vérification des pales, intérieures et extérieures, ainsi que du pitch de l'ensemble des aérogénérateurs du parc, sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

### **Art. 3 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

### **Art. 4 – Publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

### **Art. 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société 3 L Énergies.

Fait à Toulouse, le **07 AVR. 2022**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Denis OLAGNON